





# CREPS DE MONTPELLIER 2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER

Tél Standard Formations : 04 67 61 74 67

Mail : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

# DOSSIER D'INFORMATION pour la formation Bi-qualifiante au BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT Spécialité : Éducateur sportif

Mention : Activités Physiques pour Tous/ Activités Aquatiques et de la Natation

# À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE S'INSCRIRE

Cette formation bi qualifiante est proposée en vue de développer l'employabilité des titulaires du diplôme pour exercer les activités du sport pour tous et de la natation dans des collectivités territoriales, des hôtelleries de plein air .......

#### LES PRÉROGATIVES DE L'EDUCATEUR TITULAIRE DES DIPLOMES

-BPJEPS APT: exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, au sein de la fonction publique territoriale ou au titre de travailleur indépendant.

Il acquiert des compétences dans l'initiation des jeux sportifs (sports collectifs, jeux d'adresses, jeux d'opposition ...) et de gymnastique d'entretien avec un public enfant, adolescent, adulte, sénior.

-BPJEPS AAN: exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et des préventions des maltraitances.

#### **LA FORMATION**

La formation au BPJEPS comporte pour chaque mention **4 Unités capitalisables (UC)** dont l'UC 1 et 2 transversales aux deux BPJEPS. Les UC 3 et 4 seront spécifiques à chaque BPJEPS et feront l'objet d'une évaluation.

Pour plus de détails sur le contenu et le dérouler de la formation, consulter les dossiers d'information du BPJEPS APT et du BPJEPS AAN.

#### **LIEU DE LA FORMATION**

BPJEPS APT/AAN: CREPS de Montpellier et en alternance en entreprise et sur sites pédagogiques.

# Le concept d'honorabilité

Le Code du Sport qui règlemente l'accès à l'encadrement sportif, précise dans son article L.212-9, que pour accéder aux fonctions d'éducateur sportif, l'individu doit ne pas avoir inscrit sur son Casier Judiciaire une condamnation dans les domaines fixés sur une liste.

En outre, nul ne peut exercer ces fonctions s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes régis par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs, ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. Références règlementaires : Articles L.212-9 du Code du sport.

Si vous êtes dans ce cas, vous ne pourrez pas remplir les conditions nécessaires à la certification de cette formation. Pour plus de précisions, merci de lire attentivement le document ci-dessous page 8 et 9.

#### **CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)**

#### APT / AAN:

- Carte Nationale d'Identité (recto-verso), du passeport, titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE) en cours de validité
- Être titulaire de l'Attestation de l'unité d'enseignement de Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE 1) à jour du recyclage annuel avec production de l'attestation de recyclage annuel et diplôme du PSE1

Pour les non-titulaires du PSE1 (qui est obligatoire), contactez : AQUALOVE ou LA CROIX ROUGE ou LES POMPIERS ou Montpellier SAUVETAGE qui proposent cette formation;

#### **OBLIGATOIRE DE PRESENTER LES 2 CERTIFICATS MEDICAUX:**

- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des **Activités Physiques pour Tous** datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation. (Utiliser obligatoirement le modèle joint dans dossier d'inscription) ;
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la natation daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test préalable et de moins d'un an à la date de l'entrée en formation (attention modèle de certificat médical spécial pour les activités de la natation)
- Etre admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et fournir le recyclage pour les diplômes obtenus depuis plus de 5 ans.
- Attestation de performance en compétition officielle signée par le CTS de votre région ou par le DTN pour être dispensé du 800 m nage libre
- Certificat de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense **pour les candidats de moins de 25 ans uniquement** ;
- De préférence, justifier d'une ou de plusieurs expériences dans l'animation ;
- Avoir un vécu sportif.

#### **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

S'inscrire en ligne sur <u>www.creps-montpellier.org</u>, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel) en respectant les délais.

**Attention**: assurez-vous, avant **de régler les frais d'inscription**, de bien détenir les pièces demandées (Cf. Annexes) et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs ne sont pas remboursables**. Pour les admis en formation via le Programme Régional Formation (PRF), certains frais pourront être remboursés).

#### ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION POUR LE BPJEPS APT

#### Les Tests d'Exigences Préalables (T.E.P.)

Evaluez bien la difficulté des TEP et entrainez-vous en conséquence.

- Test de Luc Léger
- Tests de motricité
- Dispenses des TEP

VEUILLEZ CONSULTER LE DOSSIER D'INFORMATION DU BPJEPS APT POUR LE DESCRIPTIF DES EPREUVES.

#### ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION POUR LE BPJEPS AAN

Les Tests d'Exigences Préalables (T.E.P.)

Evaluez bien la difficulté des TEP et entrainez-vous en conséquence.

- épreuve de natation 800m
- être titulaire du BNSSA (RAPPEL)
- Dispenses des TEP

VEUILLEZ CONSULTER LE DOSSIER D'INFORMATION DU BPJEPS AAN POUR LE DESCRIPTIF DES EPREUVES.

#### **LES TARIFS**

Frais techniques: 30,00 €

Frais administratifs (non remboursables sauf si prise en charge par la région) : 60,00 €

Frais pédagogiques : contacter par mail le Département des Formations pour demander un devis :

formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.

**Attention**: avant de régler les frais d'inscription et les frais techniques s'il y en a, assurez-vous de bien détenir les pièces demandées (Cf. Annexes) et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables.** Pour les admis en formation via le Programme Régional Formations (PRF), certains frais pourront être remboursés).

#### **INFORMATION IMPORTANTE**

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. » Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

#### COORDONNÉES

**Coordonnateur de formation :** Mme RIGHI Halima **Tél. secrétariat :** 04 67 61 74 67

Mail secrétariat : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Site internet : <a href="http://www.creps-montpellier.org">http://www.creps-montpellier.org</a>

PI	PIÈCES À FOURNIR pour les TEP APT / AAN				
	□ Carte Nationale d'Identité (recto-verso), passeport, titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE) en cours de validité				
	□ Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des <b>Activités Physiques pour Tous</b> datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation. (Utiliser obligatoirement le modèle joint dans dossier d'inscription)				
	□ Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de <b>la natation</b> daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test préalable et de moins d'un an à la date de l'entrée en formation (attention modèle de certificat médical spécial pour les activités de la natation)				
	□ Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)				
	□ Attestation de l'unité d'enseignement de Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE 1) à jour du recyclage annuel avec production de l'attestation de recyclage annuel et diplôme du PSE1				
	□ Diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et fournir le recyclage pour les diplômes obtenus depuis plus de 5 ans.				
	□ Attestation de performance en compétition officielle signée par le CTS de votre région ou par le DTN pour être dispensé du 800 m nage libre				
	□ Attestation d'assurance responsabilité civile valide (incluse dans votre assurance habitation)				
	□ Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements des TEP (Cf. dossier d'information)				
PI	PIÈCES À FOURNIR – Formation BPJEPS APT / AAN				
	□ Carte Nationale d'Identité (recto-verso), passeport, titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE) en cours de validité				
	□ Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des Activités Physiques pour Tous datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation. (Utiliser obligatoirement le modèle joint dans dossier d'inscription)				
	□ Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la natation daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test préalable et de moins d'un an à la date de l'entrée en formation (attention modèle de certificat médical spécial pour les activités de la natation)				
	□ Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)				
	□ Attestation de l'unité d'enseignement de Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE 1) à jour du recyclage annuel avec production de l'attestation de recyclage annuel et diplôme du PSE1				
	□ Diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et fournir le recyclage pour les diplômes obtenus depuis plus de 5 ans.				
	□ Justificatif de financement				
	□ Attestation de droits à la sécurité sociale valide (à télécharger sur le site de votre organisme de sécurité				
	sociale AMELI ou autre)				

de Extrait original de casier judiciaire n°3, datant de moins de trois mois, pour les ressortissants français (en faire la demande sur le site internet du Ministère de la Justice) ou équivalent dans le pays du passeport pour les ressortissants étrangers
☐ Diplôme(s) obtenu(s) (scolaires, universitaires, sportifs, fédéraux)
☐ Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements ou d'équivalences de droit (Cf. dossier d'information)
☐ Curriculum Vitae (CV) à jour comprenant les éléments suivants : parcours scolaire/universitaire, parcours professionnel, parcours sportif (pratiques sportives et diplômes obtenus dans le champ du sport et de l'animation), et vos expériences d'encadrement ou d'animation dans le champ sportif.
☐ Lettre de motivation
<u>Pièces complémentaires</u> :
<u>Uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans et de nationalité française</u> :
□ Attestation provisoire ou définitive de la participation à la « Journée Défense et Citoyenneté » ou à la « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (ou attestation de recensement, uniquement pour les candidats n'ayant pas encore participé à cette journée).
Pour les demandeurs d'emploi :
☐ Un avis de situation de Pôle Emploi datant de moins de 3 mois (disponible dans votre espace personnel) ☐ Pour les candidats éligibles au Programme Régional Formations (PRF), joindre obligatoirement la fiche de prescription
Pour les personnes en situation de handicap :
□ L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les Tests d'Exigences Préalables selon la certification visée.
Pour obtenir la liste des médecins agrées et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).
<u>Pour les sportifs de Haut Niveau</u> :
☐ Justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau ».



# Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité : Activités Physiques et sportives pour Tous

# CERTIFICAT MÉDICAL

Daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation

# CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE ET À L'ENSEIGNEMENT DU SPORT

	ssigné(e), Docteur en Médecine,
certifi	e avoir examiné en date du,
	Mme/M, Né(e) le,
-	et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement des Activités Physiques et sportives pour Tous et des activités de pleine nature.
-	Observations :
	:/
	Signature et cachet (obligatoire) :



# Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité : Éducateur sportif

Mention : Activités Aquatiques et de la Natation

### <u>CERTIFICAT MÉDICAL</u>

Daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test préalable et de moins d'un an à la date de l'entrée en formation

OCCITANIE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION L'EXERCICE DES ACTIVITES PRATIQUEES AU COURS DE LA FORMATION ET A L'ACCOMPLISSEMENT DU OU DES TESTS PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION Je soussigné(e), ....., docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu du test ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention "activités aquatiques et de la natation" du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "éducateur sportif" ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné, M./Mme ..... candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente: - à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (si il/elle y est soumis(e)) - et à l'exercice de ces activités. d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes: Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10. Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10. Avec correction: - soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10); - soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10. Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé. La vision nulle à un œil constitue une contre-indication. Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit Fait le : ....../........ À:..... Signature et cachet (obligatoire):

INFORMATIONS AU MEDECIN: page suivante

# Le principe d'honorabilité pour exercer les activités d'éducateur sportif

# Le concept d'honorabilité

Le Code du Sport qui règlemente l'accès à l'encadrement sportif, précise dans son article L.212-9, que pour accéder aux fonctions d'éducateur sportif, l'individu doit ne pas avoir inscrit sur son Casier Judiciaire une condamnation dans les domaines fixés sur une liste.

Sont visées par ce dispositif:

- Les personnes bénévoles
- Les personnes rémunérées
- Les personnes en formation professionnelle durant leur stage de mise en situation pédagogique ou en apprentissage (lorsqu'ils encadrent le public).

En outre, nul ne peut exercer ces fonctions s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes régis par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs, ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

Références règlementaires : Articles L.212-9 du Code du sport.

# Les condamnations prises en compte dans ce dispositif

Les condamnations prises en compte dans ce dispositif sont celles qui figurent dans la liste ci-dessous, avec description des domaines d'infraction concernés :

Références des condamnations	Articles concernés	Domaines d'infraction
Paragraphe 2 de la section 1 du chapitre Il du titre II du livre II du code pénal	222-7 à 222 16-1	Atteintes volontaires à l'intégrité de la personne physique de la personne ; violence
Paragraphe 2 de la section 3 du chapitre Il du titre II du livre II du code pénal	222-27 à 222-32	Agressions sexuelles (autres que le crime de viol) exhibitions sexuelles
Section 4 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal	222-34 à 222-43	Trafic de stupéfiants
Section 1 du chapitre III du titre II du livre II du code pénal	223-1 à 223-2	Risques causés à autrui de mort ou de blessures par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence.
Section 2 du chapitre V du titre II du livre II du code pénal	225-5 à 225-12	Proxénétisme et infractions assimilées
Section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du code pénal	227-15 à 227-28-1	Mise en péril des mineurs (privation de soin, éducation, consommation d'alcool ou de stupéfiant, atteintes sexuelles).
Code de la santé publique	L.3421-1 et 3421-4	Usage de stupéfiants
Code du sport	L.232-25 à 232-29	Trafic et prescription de produits dopants
Code général des impôts	1750	Fraude fiscale

### La vérification de l'honorabilité

Le Code du Sport précise (art.L.212-11) que les personnes exerçant contre rémunération les activités d'encadrement doivent en faire la déclaration à l'autorité administrative.

Les articles R.212-85 à 87 du Code du Sport, précisent que sont visées par cette mesure :

- les personnes désirant exercer des fonctions d'éducateurs ;
- les personnes qui suivent une formation (stagiaires) conduisant à ces fonctions lorsqu'elles vont être placées en situation d'encadrement du public.

Il est également précisé que dans le cadre de cette déclaration qui débouche sur la délivrance d'une carte professionnelle ou une attestation de stagiaire, le préfet doit vérifier l'honorabilité des déclarants. L'article A.212- 177 précise qu'avant de délivrer la carte professionnelle, l'autorité administrative (DDCS) demande et consulte le bulletin N°2 (B2) du casier judiciaire. Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation figurant sur la liste ne peuvent pas exercer car elles ne reçoivent pas leur carte.

Cette consultation du B2 avec vérification des condamnations éventuelles est renouvelée à minima lors de chaque renouvellement de la carte professionnelle (maxi tous les 5 ans).

# Les informations transmises par le bulletin n° 2

Sur le bulletin n° 2 du Casier judiciaire demandé par la DDJS, figurent toutes les condamnations, sauf :

- Les contraventions de police
- Les condamnations contre les mineurs
- Les condamnations avec sursis après la fin du délai de mise à l'épreuve.
- Les condamnations qui ont fait l'objet d'une réhabilitation.

# La réhabilitation automatique

Cette réhabilitation (levée de l'inscription sur le casier judiciaire) est automatique et systématique dans les cas suivant (sauf décision contraire du tribunal) :

- 3 ans après la condamnation pour une contravention de police
- 5 ans après l'exécution de la peine pour une 1ère condamnation à une peine d'emprisonnement inférieure à 1 an, ou une autre peine dans cette catégorie.
- 10 ans après l'exécution de la peine pour une condamnation à une peine d'emprisonnement de 1 à 10 ans, ou pour plusieurs condamnations.
  - 40 ans pour les autres peines (à l'exception des condamnations pour agressions sur des mineurs).

# La réhabilitation par voie de justice

Toute personne condamnée peut demander par voie de justice une réhabilitation anticipée, ce qui a pour objet la levée de l'inscription au Casier Judiciaire avant l'expiration du délai légal. Cette demande peut être formulée auprès du procureur de la république de sa résidence, après expiration d'un délai de :

- 1 an après la condamnation pour une contravention de police
- 3 ans après l'exécution de la peine pour une condamnation en correctionnelle
- 5 ans après l'exécution de la peine pour une condamnation pour crime

Ce délai part de la condamnation finale (à l'issue de tous les recours) pour les peines avec sursis, et de la libération dans les cas de peine avec emprisonnement ferme.

# Le non-respect des conditions d'honorabilité

Le fait pour toute personne d'exercer, à titre rémunéré ou bénévole en méconnaissance de ces conditions d'honorabilité est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende

 $\textit{R\'ef\'erences r\`eglementaires}: \textit{Articles L.212-10 du Code du sport}.$